



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 9 novembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

APPEL NOMINAL par le Premier Adjoint

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR,
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Mme Angèle MURATORI, M. Matthieu GILLI

Présents : 42 / procurations : 5 / absents : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a fait part d'une proposition de « motion » soumise par M. Marc GERIOS, concernant l'installation d'un ralentisseur route de Grasse, face au Collège Bertone. Monsieur le Maire a indiqué l'avoir bien prise en compte et avoir compris sa légitimité. Cette demande ne relevant pas d'un Conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé qu'elle ne fasse pas l'objet d'une « motion » mais serait débattue en Conseil de Quartier. Proposition acceptée par M. GERIOS.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - MOTION EN FAVEUR D'UN CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COEUR DE L'AVENIR DES ALPES-MARITIMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à l'unanimité, a **EMIS un avis défavorable** à l'absorption du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, affirmant ainsi sa volonté que le Conseil départemental continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2017

Monsieur Pierre AMPHOUX, Directeur ENVINET au sein de la CASA, a présenté et commenté un diaporama sur le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, suite à l'article paru dans la presse concernant l'ordonnance de non-lieu concernant la mise en examen pour corruption passive de M. Jean-Pierre GONZALEZ, ancien Premier Adjoint, Monsieur le Maire a remercié les élus de l'Opposition pour leur position digne et respectueuse tout au long de cette affaire.

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2018 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2018.

00-3 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 23/08/18, ayant pour objet :

PRET DE HUIT OBJETS PAR LA VILLE DE NICE A LA COMMUNE A L'OCCASION DE L'EXPOSITION " DE TERRE ET DE COULEUR ". SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Une convention est passée avec la Ville de Nice pour fixer les modalités d'emprunt de huit objets faisant partie des collections du musée d'Archéologie niçois, que la Ville d'Antibes souhaite présenter dans son musée, dans le cadre de l'exposition intitulée « De terre et de couleur » du 9 juin au 7 octobre 2018. Ces objets représentent des bagues, bracelet, vase à parfum, palette à fard, fragment de dalle de sol, Sesterce, socle de statuette.

Durée : du 31 mai au 12 octobre 2018. Mise à disposition des objets gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 19/09/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - PASCAL PAPALIA - OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2018

La réhabilitation de la casemate n°5 du boulevard d'Aguillon est achevée. Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible (ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus...). Une mise en concurrence a été effectuée. 3 artistes se sont portés candidats. Suite à un comité ad hoc en date du 20 juillet 2018, une première attribution de la période août septembre a été décidée. Les périodes d'octobre, novembre, décembre 2018 s'étant révélées infructueuses, il a été proposé à l'artiste M. Pascal PAPALIA, sculpteur, de les occuper. Celui-ci ayant accepté, il est proposé de signer une convention.

Durée : trois mois, du 1^{er} octobre au 30 décembre 2018. Montant mensuel de la redevance : 300 euros, soit un total de 900 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 19/09/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIGUE COTE D'AZUR DE BASKETBALL POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL FEMININ DE BASKETBALL DU 13 AU 17 SEPTEMBRE 2018 – AZURARENA

La Ville met à la disposition de l'association « LIGUE COTE D'AZUR DE BASKETBALL », l'Azurarena pour l'organisation du stage de l'équipe de France féminine de Basketball du 13 au 14 septembre 2018 et du tournoi International féminin de Basketball du 15 au 17 septembre 2018. La Ville achète également 1 000 places pour la jeunesse antiboise au tarif unitaire de 30 € (total 30 000 €) pour l'ensemble du tournoi et prend en charge différentes prestations (sécurité incendie, contrôle d'accès et sûreté, nettoyage, premiers secours, technicien sons et lumières, chronométrage et table de marque).

Durée : du 13 au 17 septembre 2018. Mise à disposition gratuite (tarif T3 : intérêt médiatique, économique et sportif pour la Commune).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 24/09/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - LOGEMENT SIS 6 BOULEVARD D'AGUILLON A ANTIBES - 1ER ETAGE - MONSIEUR RICHARD PIATEK

La Commune d'Antibes est propriétaire de l'immeuble sis 6 boulevard d'Aguillon acquis par préemption dans le cadre du projet Marena Lacan. Monsieur Richard Piatek, employé municipal actuellement logé à la Batterie du Graillon se voit contraint de libérer son appartement à l'automne 2018, la réhabilitation et l'extension de ce site devant être mises en œuvre en 2019. Monsieur Piatek ne dispose pas d'un logement de substitution. Aussi, compte tenu du caractère d'urgence, la Commune décide de reloger Monsieur Piatek dans un studio vacant situé au 1^{er} étage, 6 boulevard d'Aguillon,

Durée : deux ans, 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2020. Montant mensuel de la redevance : 300 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 24/09/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVISEE - PENINSULA FILMS RIVIERA - DU 9 AU 18 JUILLET (NON CONSECUTIFS)

Une convention est passée avec la société PENINSULA FILMS RIVIERA pour l'occupation temporaire de la Villa Eilenroc dans le cadre du tournage d'une série télévisée intitulée "Riviera".

Durée : 8 jours (non consécutifs), du 9 au 18 juillet 2018. Montant de la redevance : 45 600 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 28/09/18, ayant pour objet :

DON D'UNE ŒUVRE D'ART SANS CONDITIONS NI CHARGES - OLIE - POISSON EN VERRE - DIDIER SABA

M. Didier SABA a réalisé une performance où il a soufflé un poisson en verre. Enchanté de faire partie du projet des Casemates et du Bd de la création, M. Didier SABA a souhaité remercier la Ville d'Antibes de cette initiative en offrant une de ses œuvres sans conditions ni charges, inspirée de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins. Il s'agit d'une sculpture en verre.

Dimension : 35x21x06 cm. Intitulée «OLIE» Poisson en verre. Elle a été créée en 2018.

Valeur assurance : 200 euros. *(voir photo ci-joint)*

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

07- de la décision du 28/09/18, ayant pour objet :

DON D'UNE ŒUVRE D'ART MONUMENTALE SANS CONDITIONS NI CHARGES - ALBATROS - PIERRE MANZONI

Dans le cadre d'une exposition organisée par la Commune du 2 novembre 2017 au 31 mai 2018 sur le domaine public, M. Pierre MANZONI a souhaité donner une œuvre monumentale à la Ville sans conditions ni charges. Il s'agit d'une sculpture dont la hauteur est de 250 cm.

Elle s'intitule « ALBATROS » et a été créée en 2015.

Valeur assurance : 30 000 euros. *(voir photo ci-joint)*

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

08- de la décision du 01/10/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAUX SIS LOGIS DE FONTMERLE - 198 BD PIERRE DELMAS A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION POLYTECHNIQUE

Sophia Antipolis Habitat est propriétaire de locaux d'une surface de 280 m² situés au rez-de-chaussée des « Logis de Fontmerle » - 198 boulevard Pierre Delmas à Antibes. Par convention du 22 juillet 2003, renouvelée jusqu'au 21 juillet 2023, ces locaux ont été mis gratuitement à la disposition de la Commune. Par convention, la Commune a mis ces locaux à la disposition de l'association Polytechnique du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2013. Cette convention, renouvelée pour une durée de 5 ans, arrivant à échéance le 21 juillet 2018, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition des locaux pour une nouvelle période.

Durée : cinq ans, du 22 juillet 2018 au 21 juillet 2023 (date d'échéance de la mise à disposition des locaux à la Ville par Sophia Antipolis Habitat). Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 19/09/18, ayant pour objet :

SPORTS - STADE NAUTIQUE - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU DISTRIBUTEUR D'ARTICLES DE PISCINE - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DE LA REDEVANCE 2018-2021.

La Commune autorise la société TOPSEC EQUIPEMENT à occuper temporairement le hall d'entrée du Stade Nautique municipal pour l'installation d'un distributeur d'articles de piscine.

La précédente convention d'autorisation temporaire du domaine public prise le 11 juin 2015 est arrivée à échéance le 10 juin 2018. Suite à une mise en concurrence, l'offre de la SAS TOPSEC EQUIPEMENT a été retenue. Une nouvelle convention est établie.

Durée : trois ans et deux mois et demi, à compter du 11 juin 2018 jusqu'au 31 août 2021.

Montant de la redevance :

- part fixe mensuelle : 30 € TTC par distributeur implanté ;

- part variable : 16 % des recettes HT du distributeur implanté.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 05/10/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (EX BÂTIMENT TDF) - ASSOCIATION LA COMEDIE DES REMPARTS

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « La Comédie des Remparts », des locaux d'une superficie de 130 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, pour la période du 15 décembre 2014 au 31 décembre 2016. Cette convention, reconduite pour une durée de 2 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2018. La Commune a décidé de la renouveler pour une nouvelle période.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 05/10/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (EX BÂTIMENT TDF) - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Association « Culture Loisirs Antibes », un local d'une superficie de 13 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, pour la période du 26 février 2015 au 31 décembre 2016. Cette convention, reconduite pour une durée de 2 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2018. La Commune a décidé de la renouveler pour une nouvelle période.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 16/07/18, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS CHAUDES AU CENTRE DES COLONNES

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs et du personnel du centre des Colonnes, il a été convenu d'établir une convention d'installation d'un distributeur automatique de boissons chaudes, dans le hall de la salle polyvalente. Suite à une mise en concurrence, l'offre de la Société DALTYS a été retenue. Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie.

Durée : trois ans, du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2021.

Montant de la redevance : 20 % des recettes H.T. et un prix unique des boissons à 0,30 euros soit environ 150 euros annuels.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 11/10/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE D'UNE TELE REALITE - SOCIETE OFPSF - LUNDI 3, VENDREDI 7, DIMANCHE 9, VENDREDI 12, JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 ET LUNDI 1er OCTOBRE 2018.

La société OFPSF a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage d'une télé réalité intitulée "BELOW DECK" les lundi 3, vendredi 7, dimanche 9, vendredi 12, jeudi 20 septembre 2018 et lundi 1er octobre 2018. Les lieux choisis sont le Vieil Antibes et la station balnéaire de Juan-les-Pins. Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie afin de définir les modalités.

Durée : équivalence d'une journée composée de séquences d'une heure. Montant de la redevance : 1 293,24 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 11/10/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE PENINSULA FILMS RIVIERA - LUNDI 3 SEPTEMBRE ET JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018

La société PENINSULA FILMS RIVIERA a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage de film. Les

lieux choisis sont la croupatassière et l'anse de la plage de l'argent faux au Cap d'Antibes. Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie afin de définir les modalités.

Durée : deux jours, les lundi 3 et jeudi 6 septembre 2018. Montant de la redevance : 2 586,48 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 11/10/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVISEE - SOCIETE PENINSULA FILM RIVIERA – DU 13 AU 22 AOUT 2018 (NON CONSECUTIFS)

La société PENINSULA FILMS RIVIERA a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage d'une série télévisée intitulée « Riviera » à la Villa Eilenroc. Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie afin de définir les modalités.

Durée : cinq jours non consécutifs, du 13 au 22 août 2018. Montant de la redevance : 34 700 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 16/10/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 17 AV ROBERT SOLEAU A ANTIBES- SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Aux termes d'une convention du 28 septembre 1998, la Commune a mis à la disposition du Syndicat UNSA Territoriaux Ville d'Antibes Juan-les-Pins, des locaux situés au 1er étage d'une villa sise 33 boulevard Foch à Antibes. Le Syndicat a été relogé, le 15 août 2000 au 1^{er} étage du 17 avenue Robert Soleau dans un appartement que la Commune loue suivant un bail établi avec la SCI 2-4 Avenue des Aigles. La convention de trois ans, établie avec l'UNSA à compter du 15 août 2000 et renouvelée à plusieurs reprises, est arrivée à échéance le 31 juillet 2018. La Commune a décidé d'établir un nouveau renouvellement.

Durée : trois ans, du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 18/10/18, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEE PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère la somme de 64 145,04 € au titre des indemnités versées par ses assureurs en exécution des contrats souscrits.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

- des décisions portant attribution de 14 concessions funéraires et renouvellement de 13.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **115** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **83**, pour un montant total de **158 975,37 € H.T**

1 accord-cadre formalisé à bons de commande, de fournitures et services, passé en procédure adaptée, pour un montant total de **3 000,00 € H.T** pour le minimum et de **30 000,00 € HT** pour le maximum.

3 marchés formalisés ordinaires de travaux passés selon la procédure adaptée pour un montant total de **1 399 721,92 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **27** répartis comme suit : **19** marchés ordinaires, pour un montant total de **12 890 163,91 € H.T** et **8** accords-cadres à bons de commande dont :

- **5** accords-cadres pour un montant total de **56 000,00 € H.T** pour les minimums et de **500 000,00 € H.T**

pour les maximums.

- **2** accords-cadres pour un montant total de **380 000,00 € H.T** pour les minimums et sans montant maximum.

- **1** accord-cadre sans montant minimum et avec un montant total de **20 000,00 € H.T** pour le maximum.

1 marché formalisé ordinaire de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de **24 270,00 € H.T.**

- **8** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-4 - ACTES - CARACTERE EXECUTOIRE - TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention portant sur la transmission par voie dématérialisée des actes au contrôle de légalité, avec la Préfecture des Alpes-Maritimes.

00-5 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT D'ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2017 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que des documents budgétaires s'y rapportant, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales.

00-6 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ANNEE 2018 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** l'évaluation des transferts de charges proposée, de la compétence GEMAPI et de gestion des Eaux Pluviales et des transferts de charges relatifs aux Z.A.E., sur la base du rapport de la CLECT ;

- **APPROUVÉ** la révision des attributions de compensation qui en découle, avec un montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Antibes de 18 951 669€.

00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION AVEC REACTUALISATION DU REGLEMENT FORMATION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a :

- **APPROUVÉ** la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité ;
- **APPROUVÉ** les dispositions du règlement intérieur.

Départ M. Bernard DELIQUAIRE – procuration à Mme Françoise THOMEL

Présents : 42 / Procurations : 6 / Absent : 1

00-9 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT N°35 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a **DÉCLARÉ SANS SUITE** la procédure visant à l'attribution de la Délégation de Service Public des plages artificielles portant sur le lot N°35, et ce au regard de la nouvelle perspective exprimée par la Ville sur cet espace.

Départ M. Hassan EL JAZOULI – procuration à Mme Vanessa LELLOUCHE

Présents : 41 / Procurations : 7 / Absent : 1

00-10 - ZAE DES TROIS MOULINS - ROUTE DES TROIS MOULINS - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE HA 004P AU LAUREAT DE L'APPEL A PROJET DE LA CASA - APPROBATION

☞ Un diaporama sur la ZAE des Trois Moulins a été présenté par Mme Cécile MENGARELLI, Directrice Développement Urbain, au sein de la DGA Aménagement Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **ACTÉ** la désignation par la CASA du lauréat de l'appel à projet de l'équipe pluridisciplinaire représentée par la Compagnie de Phalsbourg, pour la cession du foncier à bâtir dans le périmètre de la ZAE des Trois Moulins à détacher de la parcelle communale cadastrée HA 004 pour 5 ha environ, dans le cadre du transfert de la compétence économique à la CASA ;
- **ACTÉ** que l'offre du lauréat ainsi retenu était de 44 706 000 euros ;
- **DIT** que le prix de cession du tènement de 5ha environ à détacher de la propriété communale cadastrée section HA 0004 était de 44 706 000 euros ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la présente cession ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes d'urbanisme et en général à signer tous actes afférents ;
- **AUTORISÉ** le lauréat retenu à pénétrer sur le site objet de la cession pour mener à bien les études préalables au dépôt d'une autorisation de construire.

00-11 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION - EXERCICE 2017 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel, pour l'exercice 2017, du délégataire de la fourrière municipale, produit par la SARL « Auto Live » conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - CONVENTION DE DEPOT-VENTE DE REPRODUCTIONS SERRE AVEC MONSIEUR TOM SERRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités de ventes en régie et les modalités de partage des recettes générées par la vente de ces articles ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au dépôt-vente des reproductions avec Tom Serre représentant des ayant droits, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-2 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - ANTHEA - RAPPORT ANNUEL 2016/2017 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** le rapport annuel 2016/2017 des mandataires de la Commune au sein de la Société Publique Locale ANTHEA.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

05-1 - SANTE SCOLAIRE - MISE A DISPOSITION DE VACCINS - CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE LOCALE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Croix Rouge Française – Unité Locale d'Antibes Juan-les-Pins, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

05-2 - SANTE - PERSONNEL MUNICIPAL - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - EXAMENS DE LABORATOIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins portant sur la réalisation d'examens de laboratoire ainsi que tout avenant s'y rapportant, sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Départ de M. Gérald LACOSTE – procuration à Mme Carine CURTET

Départ de Mme Jacqueline BOUFFIER – procuration à M. Henri CHIALVA

Présents : 39 / Procurations : 9 / Absent : 1

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

07-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITES 2017 - APPROBATION

☞ *Un diaporama sur l'activité de l'Office et des Congrès ainsi qu'une vidéo dynamique ont été présentés par M. Jean-Pierre DERAÏL, Directeur d'exploitation du Palais des Congrès.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** d'une part le rapport financier annuel, d'autre part le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès de la Commune d'Antibes pour 2017.

07-2 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2017 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2017 présenté par la S.A « Eden Beach Casino » conformément à l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

07-3 - CASINO LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2017 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2017 présenté par la S.A.S « Casino Antibes La Siesta » conformément à l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

07-4 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - EFFORT TOURISTIQUE - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

S'agissant de la redevance due par le Casino « Eden Beach » à la Commune :

- **AUTORISÉ** l'affectation de la contribution à l'effort touristique d'un montant de 35 000 € à la production d'au moins un feu d'artifice durant la saison estivale ou tout autre événement de Juan-les-Pins qui serait convenu d'un commun accord entre les parties ;

- **APPROUVÉ** l'affectation de la contribution aux autres événements de nature culturelle au financement de tout ou partie du déficit du Festival « Jazz à Juan 2019 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

- **DEMANDÉ** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISÉ** l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2019 pour l'organisation d'au moins un feu d'artifice ;

S'agissant de l'organisation du festival « Jazz à Juan 2019 » :

- **APPROUVÉ** le principe de la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2019 pour l'organisation du festival « Jazz à Juan 2019 » ;

- **CONFIRMÉ** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le festival « Jazz à Juan 2019 » ;

- **DONNÉ** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du festival « Jazz à Juan 2019 », manifestation artistique de qualité.

07-5 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES » - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

S'agissant de la redevance due par le « Casino Antibes La Siesta » à la Commune :

- **AUTORISÉ** l'affectation d'une partie de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 44 000 € au financement du feu d'artifice du 24 août tiré sur la Commune et organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ;

- **AUTORISÉ** l'affectation de l'autre partie de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 63 214 € au financement de manifestations tel que le Corso Fleuri organisées par la Commune ;

- **APPROUVÉ** l'affectation de la contribution aux autres événements de nature culture au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2019 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

- **DEMANDÉ** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISÉ** l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès à se substituer à la Commune au titre de l'année 2019 pour l'organisation du feu d'artifice du 24 août ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Nuits d'Antibes 2019 » :

- **APPROUVÉ** le principe de la substitution de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès à la Commune au titre de l'année 2019 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes 2019 » ;

- **CONFIRMÉ** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le Festival « Nuits d'Antibes 2019 » ;

- **DONNÉ** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes 2019 », Manifestation Artistique de Qualité.

Départ de M. Marc GERIOS – procuration à M. Louis LO FARO

Départ de Mme Sophie NASICA – procuration à M. Jacques BARTOLETTI

Présents : 37 / Procurations : 11 / Absent : 1

07-6 - ANIMATION TOURISME - ASSOCIATION UNION DES ARTISANS PÂTISSIERS CHOCOLATIERS GLACIERS DES ALPES-MARITIMES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 46 voix POUR sur 48** (2 contre : Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association « Union des Artisans Pâtisseries Chocolatiers Glaciers des Alpes-Maritimes » à l'occasion du Salon Sucre et Chocolat 2018 ;
- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 15 000 euros à cette même association ;
- **PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget 2018.

*Départ de M. Louis LO FARO – la procuration de M. Marc GERIOS s'annule
Présents : 36 / Procurations : 10 / Absents : 3*

07-7 - ANIMATIONS FÊTES DE FIN D'ANNEE - MARCHÉS PUBLICS - TRANSFERT VERS L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

☞ Un diaporama sur les animations de fin d'année a été présenté par Mme Marie-France MULLER, Directrice Adjointe de la Direction Animation et Activités Culturelles, au sein de la DGA Vie Sociale et Culturelle.

☞ Un diaporama sur les illuminations de fin d'année installées dans la Pinède de Juan-les-Pins a été présenté par M. Serge ALONSO, Directeur Adjoint de la Direction des Infrastructures Routières et des Espaces Publics, au sein de la DGA Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a :

- **AUTORISÉ** le transfert du marché « location, installation et gestion d'une patinoire en glace naturelle et d'un jardin de glace pour enfants de 2 à 10 ans sur l'Esplanade Pré des Pêcheurs et prestations de sons et éclairage avec une régie indépendante » obtenu par la société Synergglace pour un montant de 115 834.30 € H.T, soit 139 001.16 € T.T.C, de la commune à l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ;
- **AUTORISÉ** le reversement à l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès des recettes perçues par la régie de recettes provisoire de la patinoire pour la vente des tickets d'entrée et des gants ;
- **AUTORISÉ** le transfert du marché « location de structures scéniques avec lumières et chauffages sur l'Esplanade Pré des Pêcheurs et sur la Place Nationale, la location d'un plafond lumineux, d'une scène chauffée avec écran, ainsi qu'une régie son, lumière et vidéo sur l'Esplanade Pré des Pêcheurs » obtenu par la société Galaxy Production pour un montant de 98 600.50 € H.T, soit 118 320.60 € T.T.C, de la commune à l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ;
- **AUTORISÉ** le financement des deux marchés transférés par reversement de fiscalité au profit de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec et l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès concernant les fêtes de fin d'année 2018.

MONSIEUR YVES DAHAN

10-1 - SITE DE LA ROSTAGNE - REALISATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY - DETERMINATION DES INDEMNITES FINANCIERES DESTINEES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE

La délibération est modifiée conformément à la demande de Monsieur le Maire. Il s'agit de compléter la composition du jury de concours comme suit : « toutes personnes susceptibles de lui apporter des informations utiles, désignées par le président du jury », afin de satisfaire à la demande de l'Opposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site de la Rostagne et l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;
- **ACTÉ** la composition du jury ;
- **AUTORISÉ** le lancement d'une procédure de sélection, sous la forme d'un concours restreint, qui débouchera sur l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre ;
- **FIXÉ** à 40 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté des propositions satisfaisantes.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

11-1 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** le recouvrement de la somme de 9 287,87 € en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

11-2 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ADMIS** les excédents 2017 et 2018 enregistrés ;
- **AUTORISÉ** à titrer les montants de 18,80 € pour octobre à décembre 2017 et 97,90 € pour la période de janvier à septembre 2018 ;
- **ADMIS** les déficits 2017 et 2018 enregistrés ;
- **AUTORISÉ** à mandater les montants de 13,40 € pour octobre à décembre 2017 et de 77,30 € pour la période de janvier à septembre 2018.

11-3 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ACCEPTÉ** la Décision Modificative Budgétaire n° 3 pour le Budget Ville – Exercice 2018 telle que détaillée par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
65	520	6574	5 000,00
65	025	6574	-5 000,00
014	95	739113	260 000,00
011	33	6135	-100 000,00
		6188	-29 000,00
		6232	-100 600,00
		6282	-30 400,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
10	01	10226	20 000,00
21	824	2111	1 760 000,00
21	020	2188	1 372 000,00
041	01	204412	2 400 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			5 552 000,00

RECETTES

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
73	822	7337	-1 500 000,00
70	822	70383	1 200 000,00
70	822	70384	300 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0,00

RECETTES

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
024	01	775	3 152 000,00
041	01	2111	2 400 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			5 552 000,00

11-4 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ACCEPTÉ** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre	Nature	Montant
23	2315	217 866,36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		217 866,36

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre	Nature	Montant
21	21532	217 866,36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		217 866,36

MONSIEUR MARC FOSSOUD

14-1 - SPORTS - AZURARENA - DON DE PLACES POUR ASSISTER AUX MATCHS DES SHARKS - CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 43 voix POUR sur 46** (2 contre : Mme MURATORE et M. AUBRY et 1 abstention : Mme DUMAS), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de 30 places sociales et solidaires au profit de l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES ANTIBES JUAN-LES-PINS pour quatre saisons sportives jusqu'au 31 août 2022 ; et ses avenants ultérieurs sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

14-2 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2017/2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, pour l'accueil des lycéens des établissements publics ou privés dans les équipements sportifs municipaux, au titre de l'année scolaire 2017-2018, pour une recette issue des mises à disposition municipales de 29 690,52 €.

14-3 - RESTRUCTURATION DU STADE NAUTIQUE - AVENUE JULES GREC CREATION ET REHABILITATION DES BASSINS EXTERIEURS ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - AVENANT N° 5 - FIXATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

☞ Un diaporama sur la restructuration du Stade Nautique a été présenté par M. Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture Bâtiment, au sein de la DGA Ressources Prospective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement SOHO ATLAS (MANDATAIRE), associé à LETESSIER CORRIOL Architecture et Urbanisme, EODD Ingénieurs Conseil, GAUJARD Technologie SCOP et BET AXIOLIS, GIRUS GE, KORELL et GL Ingénierie – LYON, fixant le coût de réalisation des travaux au montant de 9 406 195,16 € H.T.

Départ de M. Alain CHAUSSARD – procuration à Mme Marguerite BLAZY

Départ de M. André-Luc SEITHER - procuration à M. Eric PAUGET

Départ de M. Serge AMAR – procuration à M. Eric DUPLAY, la procuration de M. Michel GASTALDI s'annule

Présents : 33 / Procurations : 12 / absents : 4

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

15-1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT - PARCS EN OUVRAGE CONCESSION CONSTRUCTION LA POSTE / FRERES OLIVIER / PRE DES PECHEURS - EXTENSION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT A LA 2EME HEURE DURANT LES SAMEDIS DU MOIS DE DECEMBRE 2018 - AVENANT N°7 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 43 voix POUR sur 45** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **FIXÉ** les modalités de la compensation financière versée par la Commune à la société QPARK ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public à la société QPARK entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009 ayant pour objet d'étendre aux parkings « Pré des Pêcheurs » « La Poste » et « Frères Olivier » la gratuité du stationnement à deux heures durant les cinq samedis du mois de décembre 2018.

15-2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT - PARC EN OUVRAGE DE LA MEDIATHEQUE - EXTENSION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT A LA 2EME HEURE DURANT LES SAMEDIS DU MOIS DE DECEMBRE 2018 - AVENANT N° 5 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 43 voix POUR sur 45** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **FIXÉ** les modalités de la compensation financière versée par la Commune à la société EFFIA CONCESSIONS ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public à la société EFFIA CONCESSIONS entrée en vigueur le 2 juin 2006 ayant pour objet d'étendre au parking de la Médiathèque la gratuité du stationnement à deux heures durant les cinq samedis du mois de décembre 2018.

Départ de M. Tanguy CORNEC

Présents : 32 / Procurations : 12 / absents : 5

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - IMPASSE JUAN - PARCELLE CR 368-369-370 - RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ ANGELS BAY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO d'une emprise de 393 m² en nature de trottoir à détacher des parcelles cadastrées section CR 368-369-370 en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale, auprès de la copropriété ANGELS BAY ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au BP 2019.

16-2 - ALLÉE DES GÉRANIUMS - PARCELLE BS 0348 - RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DES ÉPOUX ZAMARIA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix d'UN EURO d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle BS 348 en nature de trottoir et chaussée d'une superficie d'environ 56 m², la surface exacte devant être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale, auprès des époux ZAMARIA ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au BP 2019.

16-3 - COPROPRIETE 24 AVENUE THIERS - AMENAGEMENT DE LOCAUX AU PROFIT DU SERVICE PROPRIETE URBAINE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LA REPARTITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 24 avenue Thiers, représenté par la SARL Agence du Golf chancel Immobilier.

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - ANNEE 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2018-01 à la convention d'objectifs et de financement relative aux Fonds Publics et Territoires n° 2014-897, proposé par la Caisse d'allocations familiales ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à percevoir la subvention de fonctionnement correspondante.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

37-1 - JEUNESSE - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ANNÉE 2018 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants avec la CAF ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à percevoir les subventions correspondantes de la part de la CAF.

La séance a été levée à 18 heures 45.

Antibes, le 22 novembre 2018

Le Directeur Général des Services,



Stéphane PINTRE